

J'Y VOIS CLAIR

La détention préventive à domicile, une lutte contre la surpopulation carcérale ?

De 8 à 13 % des prévenus placés sous mandat d'arrêt bénéficient d'un bracelet électronique. 308 personnes : c'est l'équivalent d'une prison moyenne. Mais le système est aussi critiqué.

Depuis l'entrée en vigueur en janvier 2014 de la loi permettant la détention préventive sous surveillance électronique, de plus en plus de détenus placés sous mandat d'arrêt ont pu bénéficier d'une détention à domicile sous bracelet électronique. **De plus en plus de bracelets.** La hausse est spectaculaire. Si en 2014, seuls 64 préventifs s'étaient vu placer un bracelet électronique dans l'attente de leur comparution devant une juridiction de jugement, ils étaient 308 à la date du 4 mai 2018 (contre 212 six mois plus tôt). Selon la réponse apportée à une question parlementaire par le ministre de la Justice Koen Geens, ces 308 « préventifs sous surveillance électronique » représentaient 7,9 % des détenus préventifs qui forment 40 % de la population carcérale qui s'établissait au 20 août à 10.065 détenus.

Droit de séjour. Selon le ministre, cette proportion est encore plus importante (12,9 %) si on ne considère que la population carcérale disposant d'un droit de séjour (Belges et étrangers en situation régulière), 40 % des préventifs n'étant pas dans cette situation et ne disposant pas d'un domicile légal. Au 4 mai 2018, le nombre total de détenus sous surveillance électronique s'élevait à 1.925 personnes (308 en préventive et 1.617 en exécution d'une peine), soit près de 20 % de la population carcérale.

Comment ça marche ? La loi de janvier 2014 permet au juge d'instruction de placer sous mandat d'arrêt avec bracelet électronique des prévenus de toute nature : asso-

ciation de malfaiteurs, vols, extorsions, délits sexuels, homicide, coups et blessures, stupéfiants. Il s'agit non pas d'une liberté conditionnelle et surveillée, mais bien d'une détention à domicile, assortie d'autres conditions fixées par le juge. Le prévenu ne peut sortir de chez lui sauf en cas d'urgence médicale et pour répondre aux convocations de la justice. **Des reproches.** Des juges y sont opposés. « Je n'y recours jamais, nous dit l'un d'eux. C'est pénible pour l'entourage du détenu. Cela coûte cher. Dans des affaires de stupéfiants, par exemple, cela n'a aucun sens. Et puis cela enlève la pression sur les dossiers, qui sont traités plus lentement. » M^e Delphine Paci, de l'Observatoire international des prisons,

pointe aussi les difficultés : « Ce n'est pas facile à vivre. Ces préventifs ne peuvent, par exemple, pas se rendre chez leur avocat. Et puis ce système prive d'autres détenus d'un accès à une libération conditionnelle sous bracelet. Mais, dans certains cas, c'est une mesure appropriée. » La hausse du nombre de préventifs est rattachée par le ministre Geens à la grève des gardiens de 2016. Un autre juge souligne cependant que cette détention à domicile, même s'il s'agit d'une privation de liberté, rejoint le principe que l'incarcération pour un préventif doit demeurer une mesure exceptionnelle. La juge Anne Gruwez, elle, considère que le bracelet pourrait être mieux utilisé s'il était couplé à une obligation de formation et à son contrôle, marquant le début, avant même le procès au fond, d'un parcours de réinsertion.